



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 septembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. TEXIER, M. DEDIANNE Alain, M. BOURDOUNE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et Mme SEDIRA.

Excusés : M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme MEFTAH Sophie.

N° 2024-109 : ASSOCIATION AFPLI : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'AFPLI est une association départementale, ayant son siège social à Nevers, dont l'objectif est de prévenir l'illettrisme et l'analphabétisme et de favoriser, par l'apprentissage, la maîtrise des savoirs de base ou l'accès à la langue française et l'autonomie sociale.

A Clamecy, l'action bénéficie largement au public féminin ainsi qu'au public demandeur d'asile. Elle est également connue de la communauté des gens du voyage. Environ 90 personnes sont accompagnées en 2024.

La subvention demandée s'élève à 3 200 €, la Commission des Finances propose la même somme que l'an passé à savoir 3 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à l'AFPLI une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2024.
Dépense inscrite au budget, article 6574.

Suivent les signatures.



BOURDOUNE
Maire